

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS608

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Valletoux, M. Alfandari, M. Albertini, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. – La mise en place de la carte professionnelle est soumise à l'obtention préalable d'une certification professionnelle attestant de la qualification et de la compétence des prestataires d'aide à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la remise d'une carte professionnelle du secteur du domicile dans le cadre de l'expérimentation prévue par le présent article, est conditionnée à l'obtention d'une certification professionnelle attestant de la qualification nécessaire des intervenants à domicile.